ÉDITEURS SCIENTIFIQUES

CONTRÔLER ET VALORISER LES COPIES PROFESSIONNELLES ET PÉDAGOGIQUES DE VOS CONTENUS

Le CFC gère collectivement les droits de reproduction numérique et papier de la presse et du livre pour le compte des auteurs et des éditeurs. Il autorise et contrôle contractuellement les copies des publications effectuées par les organisations et il reverse les droits perçus à leurs créateurs.

Le CFC est l'unique société agréée par le ministre de la Culture pour gérer les droits de copie papier de la presse et du livre en France.

Il gère les droits numériques de la presse et du livre dans le cadre d'apports de droits confiés par les éditeurs.

Le CFC répartit également la part des droits qui revient aux éditeurs au titre de la copie privée numérique de la presse.

50,6 M€ ont ainsi été répartis en 2020 dont 27 M€ pour la presse.

Que ce soit à des fins d'information, de documentation, de réglementation, d'illustration d'un enseignement ou de formation, la diffusion de copies d'extraits de publications scientifiques, techniques et médicales (STM) au sein des organisations ou à des tiers, fait partie des pratiques généralisées et nécessaires à certains secteurs professionnels et pédagogiques.

Afin que ces copies soient contrôlées et que les auteurs et les éditeurs reçoivent une rémunération pour leurs diffusions, le CFC élabore des dispositifs contractuels adaptés au secteur scientifique et médical :

— **Des mandats destinés aux éditeurs**, qui permettent au CFC de gérer les droits de copie numériques professionnels ou pédagogiques des publications STM ;

— **Des contrats qui autorisent les organisations** à diffuser des copies de publications STM dans les conditions définies avec les éditeurs et qui prévoient le paiement de redevances.

Le **CFC vous propose** aujourd'hui un **nouveau mandat pour les diffusions externes de copies** de vos contenus par les laboratoires et vous présente la **grille tarifaire** élaborée spécifiquement pour les actions de formation médicale et paramédicale de DPC (Développement Professionnel Continu).

CFC
CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

COPIES PROFESSIONNELLES DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

UN NOUVEAU MANDAT POUR ENCADRER LES COPIES NUMÉRIQUES EXTERNES DES LABORATOIRES

UNE LICENCE GLOBALE QUI PERMET DE CONTRÔLER TOUS LES USAGES DE VOS PUBLICATIONS

Le CFC a élaboré une nouvelle licence globale à l'intention des entreprises du médicament, de la biologie et des biotechnologies qui remplace les différents contrats proposés jusqu'alors pour répondre à l'évolution des pratiques de ce secteur en matière de rediffusions de copies d'extraits de publications.

Cette licence « Biomed » autorise des usages papier ainsi que des usages numériques pour lesquels vous avez déjà apporté vos droits au CFC et d'autres pour lesquels nous vous proposons un nouveau mandat :

COPIES PAPIER

Copies de travail et **panoramas de presse** internes

Copies fournies à des tiers

Copies couvertes par le CFC via une gestion collective obligatoire

COPIES NUMÉRIQUES

Copies internes de travail et copies mises à disposition des salariés dans une base de données

Copies à destination des autorités de santé, d'un groupe de recherche composé d'experts extérieurs, d'un tiers prestataire (pharmacovigilance) ou d'un professionnel de santé sur sa demande

Copies incluses dans une demande de brevet ou une demande de référencement destinées aux établissements de santé

Copies couvertes par le mandat numérique professionnel que vous avez signé

Augmentation du montant de la redevance par salarié : 5 € contre 3,30 € pour les anciens contrats

COPIES NUMÉRIQUES EXTERNES PROACTIVES

Il s'agit des **copies diffusées à l'initiative de l'entreprise à des professionnels de santé,** y compris dans le cadre de congrès, colloques ou de séminaires

Ces copies doivent faire l'objet d'une **déclaration préalable** au CFC avant leur diffusion

Copies couvertes par le **NOUVEAU MANDAT** copies externes

UN NOUVEAU MANDAT POUR ENCADRER LES COPIES NUMÉRIQUES EXTERNES PROACTIVES DE VOS CONTENUS ET GÉNÉRER DES REVENUS COMPLÉMENTAIRES

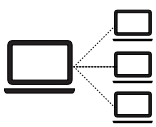

COPIES NUMÉRIQUES EXTERNES PROACTIVES

Ce mandat complémentaire, non exhaustif et renouvelable tous les ans par tacite reconduction, permet au CFC :

- d'autoriser les entreprises du médicament, de la biologie et des biotechnologies, sur demande préalable, à **diffuser des copies externes de vos publications à des professionnels de santé**
- de vous **reverser les sommes qui vous sont dues sur la base d'une grille tarifaire** élaborée spécifiquement pour les publications scientifiques en accord avec les pratiques de ce secteur :

10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €	40 €	45 €	50 €

- de vous **communiquer des déclarations exhaustives et détaillées** (par article et par utilisateur) de vos contenus diffusés en externe de manière proactive par les laboratoires signataires de la licence Biomed

COPIES PÉDAGOGIQUES DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

UNE GRILLE TARIFAIRE SPÉCIFIQUE POUR LES COPIES DE LA FORMATION DPC - MÉDICALE ET PARAMÉDICALE

DES ACCORDS QUI RÉMUNÈRENT LES COPIES DE VOS CONTENUS DANS L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION

Les droits que vous percevez du CFC pour les usages pédagogiques de vos contenus (illustration de cours ou d'actions de formation), sont issus des **établissements d'enseignement (essentiellement supérieur) et des organismes de formation** couverts par un des accords mis en œuvre par le CFC :

COPIES PAPIER

POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS ET LES ORGANISMES DE FORMATION

Des contrats individuels sont signés avec les établissements d'enseignement et les organismes de formation

→ Copies couvertes par le CFC via une gestion collective obligatoire

COPIES NUMÉRIQUES

POUR LES ÉTABLISSEMENTS *SOUS* TUTELLE DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Un accord national permet au CFC de percevoir la compensation prévue par l'exception pédagogique[1]

→ Copies relevant de l'exception pédagogique compensée

POUR LES ÉTABLISSEMENTS *HORS* TUTELLE DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Des contrats individuels sont signés avec les établissements d'enseignement et les organismes de formation

→ Copies couvertes par le mandat numérique pédagogique que vous avez signé

Montant de la redevance par étudiant/stagiaire (selon les volumes de copies diffusés, le secteur d'enseignement / la durée du stage) : de 0,30 € à 8,00 €

UNE NOUVELLE VALORISATION DE VOS CONTENUS QUI CONCERNE LES COPIES RÉALISÉES DANS LE CADRE D'ACTIONS DE FORMATION DPC - MÉDICALE ET PARAMÉDICALE

Une **grille tarifaire** spécifique vient d'être élaborée **pour les actions de formation continue obligatoire** (DPC - Développement Professionnel Continu) destinées aux professionnels de santé (médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, biologistes, paramédicaux...). Elle permettra de rémunérer les auteurs et les éditeurs des publications STM dont les articles de presse font l'objet de copies diffusées aux stagiaires. Cette grille tarifaire, revalorisée par rapport aux actions de formation classiques, comporte des redevances par stagiaire (médical ou paramédical) selon le nombre de pages de copies reçues :

REDEVANCE PAR STAGIAIRE

	TRANCHE 1 1 À 10 PAGES	TRANCHE 2 11 À 30 PAGES	TRANCHE 3 31 À 60 PAGES	TRANCHE 4 61 À 100 PAGES
PARAMÉDICAL	1,50 €	4,25 €	8,50 €	17,00 €
MÉDICAL	2,50 €	6,25 €	12,50 €	25,00 €

Le mandat numérique pédagogique que vous avez signé permet au CFC de gérer les droits de copie numérique de vos publications dans les établissements d'enseignement et les organismes de formation, y compris pour ces actions de formation DPC et de vous reverser les sommes qui vous sont dues à ce titre.

Nous vous rappelons que ce mandat vous permet de rester maître de la gestion de vos droits puisqu'il est non exclusif et qu'il vous permet d'exclure des publications d'un périmètre d'autorisation sur simple **opt out**.

Si vous souhaitez exercer votre faculté d'opt out pour cette nouvelle autorisation accordée aux organismes de formation DPC, il suffit de nous en informer par écrit.

[1] La loi a introduit une exception au droit d'auteur permettant d'utiliser des extraits d'œuvres de l'écrit sans autorisation pour illustrer un enseignement (la formation professionnelle n'est pas concernée). Mais cette exception pédagogique s'applique uniquement si les ayants droit des œuvres reçoivent une compensation financière. En outre, cette exception ne concerne pas certaines œuvres comme les manuels scolaires ni certains usages comme la photocopie ou la mise en ligne sur internet.

VOS DROITS À L'INTERNATIONAL

DES COPIES DE VOS CONTENUS VALORISÉES À L'ÉTRANGER

Comme il le fait depuis des années pour la photocopie, le CFC a signé ces dernières années des accords avec ses homologues étrangers pour les usages numériques pédagogiques et professionnels des publications de son répertoire français par les entreprises et les établissements d'enseignement de ces pays, dès que ces derniers ont développé des licences offrant des garanties suffisantes. De tels accords existent déjà avec l'Angleterre, l'Espagne, les États-Unis, le Québec ou la Suisse.

Une part des redevances que vous recevez pour chaque exploitation provient ainsi de ces accords, qui représentent environ 7 % des perceptions du CFC.

Les éditeurs scientifiques internationaux
Le CFC représente également les éditeurs scientifiques internationaux et permet aux utilisateurs français, qu'il s'agisse des établissements d'enseignement ou des laboratoires (entreprises du médicament, de la biologie et des biotechnologies) de reproduire et rediffuser des articles de publications scientifiques internationales dans le cadre des autorisations du CFC. Des accords spécifiques ont été conclus avec IPRO (International Publishers Rights Organisation - www.ipro.nu) qui représente entre autres Elsevier International, Springer Nature, Taylor & Francis, Wiley...

LA RÉPARTITION DE VOS DROITS

DES RELEVÉS DÉTAILLÉS PLUSIEURS FOIS PAR AN

Le CFC vous répartit les droits qu'il perçoit plusieurs fois par an en fonction du type de copies concerné. Les relevés qui vous sont adressés précisent les droits qui vous reviennent pour chacune de vos publications et pour les copies numériques professionnelles, par usage et par utilisateur.

AVRIL ET DÉCEMBRE	SEPTEMBRE	OCTOBRE
TYPE DE COPIES DE PUBLICATIONS CONCERNÉ PAR LA RÉPARTITION :		
Copies numériques professionnelles	Copies papier professionnelles et pédagogiques	Copies numériques pédagogiques

CONTACT

Sandra CHASTANET — Directrice du département ayants droit & international
s.chastanet@cfcopies.com — T : 01 44 07 47 71 / M : 06 60 25 55 28

Aurélie COURTOISIER — Responsable des relations ayants droit
a.courtoisier@cfcopies.com — T : 01 44 07 47 74

POUR TOUTE INFORMATION

mandat numérique professionnel
www.cfcopies.com/auteurs-editeurs/copie-numerique/apport-des-droits-numeriques-professionnels

mandat numérique pédagogique
www.cfcopies.com/auteurs-editeurs/copie-numerique/apport-des-droits-numeriques-pedagogiques

contrat Biomed
www.cfcopies.com/copie-professionnelle/accords-de-groupe/biomed

Crédits : istockphoto.com/studiocasper

CFC
CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

CFC — CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE — www.cfcopies.com
20 rue des Grands-Augustins 75006 Paris — T : 01 44 07 47 70